

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 030-2023

SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGNA, Maire, dûment convoqués le 29 mars deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), LE GOFF Magalie, SEUGNET Leïla (COUDERT Éric)

Absent : MANCA Isabelle

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2023 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 présente un excédent de clôture de fonctionnement de 338 109,09 € et un excédent de clôture d'investissement de 150 763,72 €. Le montant des restes à réaliser s'élèvent à - 65 436,14 €.

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde, et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 (section de fonctionnement) et/ou au compte d'affectation en réserve 1068 (section d'investissement).

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLEI
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 090 079,72	2 500 846,44	3 590 926,16		
	Recettes réalisées (1)	B	930 529,72	2 721 140,51	3 651 670,23		
	Restes à réaliser	C	20 149,00	0,00	20 149,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 223 800,67	2 500 846,44	3 724 647,11		
	Dépenses réalisées (1)	E	913 486,95	2 383 031,42	3 296 518,37		
	Restes à réaliser	F	85 585,14	0,00	85 585,14		
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	338 109,09	355 151,86	
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	133 720,95	0,00	133 720,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	150 763,72	338 109,09	488 872,81
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-65 436,14	0,00	-65 436,14
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	85 327,58	338 109,09	423 436,67

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 de 338 109,09 € comme suit :

- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 75 000 €

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 263 109,09 €

AFFECTE au compte 001 – excédent d'investissement reporté : 150 763,72 €.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 05/04/2023

Le Maire,
Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
18 AVR. 2023

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois